

**Anti-Mousses & Algues Allées,Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial Anti-Mousses & Algues Allées,Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Produits phytopharmaceutiques

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

## **2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable

**Anti-Mousses & Algues Allées,Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nonanoïque	N° CAS: 112-05-0 N° CE: 203-931-2 N° Index: 607-197-00-8 N° REACH: 01-2119529247-37	< 4 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0,05 %	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	( 0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	6,81 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	1,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	0,345 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide nonanoïque	Eau douce	0,36 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,85 mg/kg poids sec (p.s.)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Sol	1,48 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,050 mg/kg
	Sédiment marin	0,005 mg/kg
	Sol	3 mg/kg

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Veiller à une ventilation adéquate.

**Équipement de protection individuelle**

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

- Protection des yeux/du visage : Éviter le contact avec les yeux.  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains : Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.  
Délai de rupture : > 30 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm  
Longueur des gants : Type de gants standards.  
Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.
- Protection respiratoire : Non requis.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique : Liquide
- Couleur : Laiteux
- Odeur : Caractéristique, douce
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
- Point d'éclair : > 100 °C(1.009 hPa)  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9  
Selon les données provenant de composants similaires



**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

Température d'auto-inflammation	: > 400 °C Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15 Selon les données provenant de composants similaires
pH	: 4,4 (20 °C) Méthode: CIPAC MT 75.3  4,0 (20 °C) Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2,4 mPa.s (20,1 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114  0,96 mPa.s (39,9 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible.
Densité relative	: 0,996 (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 109
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible.

## **9.2. Autres informations**

Explosifs	: Non explosif. Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.21 Selon les données provenant de composants similaires
Inflammabilité (liquides)	: Ne brûle pas
Tension superficielle	: 27,01 mN/m, 20,5 °C, Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.5 27,42 mN/m, 39,6 °C, Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.5

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux  
Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Anti-Mousses & Algues Allées,Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

**Cancérogénicité**

**Produit**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit**

Remarques : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit**

Remarques : Non classé

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**11.2.2 Autres informations**

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Produit**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 141 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composants**

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one : Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

### **Produit**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 94 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

### **Composants**

Acide nonanoïque :

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée  
Résultat: dégradé rapidement  
Biodégradation: 94 %  
Lié à: Demande théorique en oxygène  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

## **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**Composants**

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable

**Anti-Mousses & Algues Allées,Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles



**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

**Transport par voie terrestre**

Non applicable

**Transport maritime**

Non applicable

**Transport aérien**

Non applicable

**Transport par voie fluviale**

Non applicable

**Transport ferroviaire**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_822_N ; acide nonanoïque	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	acide nonanoïque	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Rubrique ICPE : Non concerné

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Abréviations et acronymes:</b>	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

<b>Texte intégral de H- et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.

**Anti-Mousses & Algues Allées, Terrasses - CLAIRMAP1000 - 3167770213393**

Référence : FDS\_822\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 21/02/2023  
Remplace les éditions précédentes

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Informations supplémentaires**

Conseils relatifs à la formation : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Voir les rubriques : 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de utilisées pour l'établissement de la la littérature.  
fiche de données de sécurité

**Classification du mélange :**

Eye Irrit. 2

H319

**Procédure de classification :**

Principe d'extrapolation "Dilution".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.